

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE**

**COMMUNE DE LA BERNERIE-EN-RETZ
(44760)**

**COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL N°02, RÉUNI LE 6 MARS 2009**

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 18
- présents : 14
- absents : 3
- votants : 17

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20 h 30, le vendredi 6 mars 2009, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Thierry DUPOUÉ, Maire de la Bernerie-en-Retz.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 février 2009.

Étaient présents : Thierry DUPOUÉ, Maire, Jean-Paul MAAS, Jean-Paul DAVIAUD, Annie LITAUD, Gilles PICHARD, Chantal GUITTONNEAU, Adjoints, Jacques PRIEUR, Jean-Marc BOURREAU, Roland HENTZIEN, Jacques PITIOT, Gabriel PRIGENT-ARDOUIN, Danielle HERROU, Françoise SEILLE, Christiane MEISART.

Étaient représentés : Isabelle HUET-GOURDON (pouvoir à Jean-Paul MAAS), Martine DUBOIS (pouvoir à Thierry DUPOUE), Marie BONNIN (pouvoir à Chantal GUITTONNEAU).

Était absent : Colin LE BOURDAT

Secrétaire de séance (article L 2121-15 du CGCT), **Françoise SEILLE est nommée secrétaire.**

Le procès-verbal du Conseil Municipal N°01 du 23 janvier 2009 est adopté à l'unanimité.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter une question à l'Ordre du Jour s'inscrivant dans le cadre de la rubrique FINANCES LOCALES (période de perception de la taxe de séjour des camping-cars). Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'autorisation de rajouter cette question à l'Ordre du Jour.

1-COMMANDE PUBLIQUE

1.6 Maîtrise d'œuvre

▪ **Permis de construire Courts Marboeuf**

La commune est propriétaire de deux courts de tennis (rue de l'Océan). Les infrastructures mises à la disposition de l'Association Avenir Tennis Bernerie ne remplissent pas les conditions nécessaires aux structures d'accueil des adhérents, des invités (en cas de tournois) et des personnes à mobilité réduite. Un projet de construction d'un mini « club house » a été soumis à un architecte auquel il a été également demandé un projet de contrat de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec Monsieur MAISONNEUVE, Architecte.

▪ **Relevé de dimensions de la gare**

Un architecte a été mandaté afin d'effectuer un relevé de dimensions de la gare, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur (avec ses annexes), ainsi que l'établissement des plans de façade. Il lui est également proposé un contrat de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec Monsieur MAISONNEUVE, Architecte.

▪ **ZAC Multisites**

Aux études initiales, lors de l'élaboration du dossier de création de la ZAC Multisites, il a été ajouté des périmètres complémentaires qui permettent d'une part d'identifier les contraintes d'accessibilité et de gestion des eaux pluviales (bassin de rétention), et d'autre part, d'intégrer le projet de complexe sportif des Grands Prés. De plus, un équipement public structurant (passerelle) a été souhaité. De ce fait, la reprise des études et la modification partielle du dossier déjà entamé ont nécessité un temps d'étude plus important que celui prévu initialement. Le nombre de jours d'études figurant à la proposition initiale (113 jours) est augmenté de 23 jours supplémentaires pour l'ensemble des 3 cabinets. Le montant des prestations supplémentaires est arrêté à 6.480,00 € HT soit 7.750,08 € TTC (2700,00 € HT pour la société SCE ; 2655,00 € HT pour le Cabinet Cap Urbain ; 1125,00 € HT pour l'Atelier 360°). Le marché passe ainsi de 53.197,50 € HT à 59.677,50 € HT, soit 71.374,29 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise le Maire à signer l'Avenant n°1 de plus value avec le Cabinet Cap Urbain.

▪ **Honoraires du Cabinet OUEST AM pour la modification du PLU**

Le PLU pose certaines difficultés d'application, notamment au niveau de son règlement. La ZPPAUP a été approuvée au mois de décembre 2008. Ainsi, afin de tenir compte de ces deux éléments, il est proposé une modification du document d'urbanisme. Le Cabinet OUEST AM a été sollicité pour assister la commune dans la mise en œuvre de la procédure, diligences s'élevant à des honoraires de 5.022,00 € HT soit 6.006,31 € TTC (se décomposant en deux phases : Rédaction du règlement 4.200,00 € HT et bilan de l'enquête et formalisation du projet PLU 822,00 € HT).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, approuve le devis du Cabinet OUEST AM et autorise le Maire à signer le contrat avec ledit prestataire.

2-URBANISME

2.1 Document d'urbanisme

▪ ZAC La Rogère – Réouverture de la concertation

La commune envisage de modifier le dossier de création de la ZAC de la Rogère du fait de la prise en compte des observations de la Préfecture s'agissant de la densité et du souhait du Conseil Général de Loire Atlantique de maintenir le tracé de Vélocéan en site propre.

Il est nécessaire pour la commune de revoir le programme prévisionnel des constructions tel qu'établi dans le dossier de création initial. La commune ouvre la concertation et en définit ses modalités, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme. Le bilan de cette concertation sera présenté au Conseil Municipal qui devra tirer les conclusions quant aux dispositions prévues par le projet et les observations faites dans le cadre de cette concertation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

Engage la procédure de modification du dossier de création de la ZAC de la Rogère,

Ouvre la procédure de concertation préalable à la création de la ZAC concernant le secteur cité précédemment, selon les modalités suivantes :

- Organisation d'une réunion publique d'information des habitants.
- Réalisation et diffusion d'un « Tiré à part ».
- Mise à disposition du public d'un registre.

Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et formalités se rapportant à cette affaire.

En application de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'une mention, en caractère apparent, dans un journal diffusé dans le département.

3- DOMAINE et PATRIMOINE

3.1 Acquisitions :

▪ Classement au domaine public Impasse de la Falaise

L'impasse de la Falaise est une impasse privée ouverte à la circulation publique.

L'article L318-3 du Code de l'Urbanisme, permet, après enquête publique, le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune.

Les parties, objet du transfert de propriété, désignées dans l'état parcellaire sont la chaussée, la signalisation et l'ensemble des réseaux supportés sur l'emprise rétrocedée.

La superficie totale rétrocedée est de 616 m² suivant les limites apparentes.

Le classement dans le domaine public nécessite l'ouverture d'une enquête publique, au terme de laquelle, un document modificatif parcellaire cadastral devra être établi pour obtenir la nouvelle numérotation de la voie rétrocedée.

Une opération d'effacement des réseaux aériens sera engagée au second semestre dans le cadre de la mise en valeur du littoral.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **approuve** le classement au domaine public de l'Impasse de la Falaise,
- **autorise** le Maire à lancer l'enquête publique et à signer tous documents relatifs au dossier,
- **désigne**, dans ce dossier, Me TOSTIVINT en qualité de notaire.

▪ Classement au domaine public Avenue Edgar Maxence

L'avenue Edgar Maxence est une impasse privée ouverte à la circulation publique.

L'article L318-3 du Code de l'Urbanisme, permet, après enquête publique, le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune.

Les parties, objet du transfert de propriété, désignées dans l'état parcellaire sont la chaussée, les trottoirs, la signalisation et l'ensemble des réseaux supportés sur l'emprise rétrocedée.

Les supports EDF et les surplombs de réseaux sur les lots privatifs constituent des servitudes au profit des gestionnaires et que l'effacement de ces réseaux sera engagé à moyen terme puisque ce périmètre fait partie de la ZPPAUP et qu'un aménagement sera effectué à l'extrémité de la rue.

La superficie totale rétrocedée est de 989 m² suivant les limites apparentes.

Le classement dans le domaine public nécessite l'ouverture d'une enquête publique, au terme de laquelle, un document modificatif parcellaire cadastral devra être établi pour obtenir la nouvelle numérotation de la voie rétrocedée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **approuve** le classement au domaine public de l'Avenue Edgar Maxence,
- **autorise** la Maire à lancer l'enquête publique et à signer tous documents relatifs au dossier

- **désigne**, dans ce dossier, Me TOSTIVINT en qualité de notaire.

▪ **Classement au domaine public Avenue de la Source**

L'Avenue de la Source est une impasse privée ouverte à la circulation publique.

L'article L318-3 du Code de l'Urbanisme, permet, après enquête publique, le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune.

Les parties, objet du transfert de propriété, désignées dans l'état parcellaire sont la chaussée, la signalisation et l'ensemble des réseaux supportés sur l'emprise rétrocedée.

La superficie totale rétrocedée est de 706 m2 suivant les limites apparentes.

Le classement dans le domaine public nécessite l'ouverture d'une enquête publique, au terme de laquelle, un document modificatif parcellaire cadastral devra être établi pour obtenir la nouvelle numérotation de la voie rétrocedée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **approuve** le classement au domaine public de l'Impasse de la Source,
- **autorise** la Maire à lancer l'enquête publique et à signer tous documents relatifs au dossier,
- **désigne**, dans ce dossier, Me TOSTIVINT en qualité de notaire.

4- FONCTION PUBLIQUE

Sans objet

5- INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE :

Sans objet

6- LIBERTE PUBLIQUE et POUVOIR DE POLICE

6.4 Autres actes règlementaires

▪ **Dérogation au repos dominical dans les communes touristiques**

L'article L3132-3 du code du travail pose le principe du repos dominical. Dans les communes touristiques, le préfet peut accorder des dérogations à cette règle aux commerçants qui en font la demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, **émet un avis favorable** à l'octroi de dérogations au principe du repos dominical dans la commune en période touristique.

7-FINANCES LOCALES :

7.1 Décisions budgétaires

▪ **Décision modificative**

Le budget communal doit faire l'objet d'une décision modificative. En 2004, 300.000 € provenant du projet de vente d'une partie des terrains de Port St Jacques appartenant à la commune avaient été budgétisés en recettes d'investissement. En 2006, l'inscription des recettes d'investissement est portée à 1.464.468 euros. Au budget supplémentaire 2006, suite à l'attribution de recettes d'investissement du département, l'inscription est ramenée à 1.257.294€.

A ce jour, le projet de ZAC n'est pas arrêté mais fait l'objet d'une concertation avant l'arrêt du périmètre définitif. Par ailleurs, le marché de l'immobilier est actuellement instable et peu actif. Dans ce contexte et pour faire face aux besoins de trésorerie pour acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du complexe sportif, il convient d'effectuer un emprunt IN FINE de 300.000 € (emprunt où l'on ne rembourse dans un premier temps que les intérêts).

Préalablement au vote et à la réalisation de l'emprunt IN FINE, il doit être procédé à l'inscription budgétaire.

La décision modificative consiste à inscrire au budget, en recettes (compte 16) 300.000 € et en dépenses (compte 21) 300.000 € ; cette écriture vise au financement des acquisitions de terrains nécessaires à la réalisation d'un complexe sportif (230.000 €) et à l'acquisition de la gare (70.000 €).

Le conseil Municipal, à l'unanimité des votants, **adopte** la décision modificative n°1.

7.3 Emprunts

▪ Emprunt IN FINE

Signature, le 16 février 2009, par acte authentique, de l'acquisition d'un terrain situé Rue des Grands Prés au prix de 233.439,78 Euros net vendeur plus frais d'actes et frais notariés. Le financement de cette acquisition nécessite d'effectuer, dans un premier temps un emprunt de 300.000 Euros afin de faire face aux besoins de trésorerie. Cette somme comprend l'acquisition dudit terrain et de la gare. L'emprunt dit : IN FINE (emprunt où l'on ne rembourse dans un premier temps que des intérêts et qui permet par la suite de solder le prêt en une seule échéance) est le choix le plus adapté aux besoins de la commune. Divers établissements bancaires ont été contactés. Seuls trois ont répondu à l'offre : le Crédit Mutuel, la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole. L'étude des différentes propositions démontre que l'offre du Crédit Agricole est la plus avantageuse.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, **autorise** le Maire à signer le contrat de prêt IN FINE avec le Crédit Agricole.

7.5 Subventions

▪ Répartition du produit des amendes de police 2008

Dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, le Conseil Général demande qu'il lui soit parvenu avant le 31 mars des propositions devant concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la circulation routière.

Les propositions pouvant être présentées sont le marquage au sol (pistes cyclables et marquages divers), des ralentisseurs, la signalisation routière de la zone 30 et des Racks à vélos.

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 1 abstention, **approuve** ces projets et **s'engage** à leurs réalisations.

7.10 Divers

▪ Période d'encaissement des droits d'emplacements pour les camping-cars en 2009

La commune fixe la période d'encaissement des droits d'emplacements pour les camping-cars. La période arrêtée est du 1^{er} avril au 30 septembre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, **fixe** la période d'encaissement des droits d'emplacement pour les camping-cars du 1^{er} avril au 30 septembre.

8- DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME

8.4 Aménagement du territoire

▪ Bilan de concertation zone 30

Le 5 janvier 2009 une concertation publique a été mise en place jusqu'au 28 février 2009 concernant le projet d'une zone limitée à 30 km dans le centre bourg (en zone 30 : priorité à droite à l'exception des intersections marquées par un stop). Cet aménagement, qui vise à améliorer la sécurité, a été porté à la connaissance de la population tant par voie de presse (quatre articles dans la presse locale) que par l'intermédiaire du Bulletin Municipal (1^{er} trimestre 2009). Un registre tenu en Mairie fait ressortir deux observations, l'une estimant que le périmètre était trop grand, l'autre trop réduit.

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour et une abstention, **arrête** le périmètre de la zone 30 et **autorise** le Maire à faire effectuer tous travaux d'aménagements.

8.6 Emploi, formation professionnelle

▪ Création de postes

Création de deux postes : un poste d'adjoint territorial d'animations (2^{ème} Classe) et un poste d'Agent Territorial Spécialisé d'École Maternelle –ATSEM- (1^{ère} Classe). L'adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe a pour mission d'assister le responsable de l'Office de Tourisme dans ses missions en relation avec l'élu en charge du tourisme et de l'animation. Il participe également à des missions en mairie selon les besoins. Il est sous la responsabilité du responsable de l'Office de Tourisme. L'ATSEM 1^{ère} classe (précédemment ATSEM 2^{ème} Classe) est affecté à l'école publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

Autorise la création des deux postes : agent administratif d'animation (2^{ème} classe) et agent territorial spécialisé d'école maternelle (1^{ère} classe).

Autorise la suppression du poste du poste d'ATSEM 2^{ème} Classe (étant devenu ATSEM 1^{ère} Classe)

Autorise le Maire à signer les arrêtés municipaux relatifs à ces mouvements.

9- AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

9.1 Autres domaines de compétences des communes

▪ Création d'un Conseil des Sages

Il est présenté à l'Assemblée le projet de création d'un Conseil des Sages et plus précisément le document s'y rapportant, dénommé « Conseil des Sages de la Bernerie en Retz ».

Le Conseil des Sages est composé de seize personnes (sept femmes et neuf hommes) et du Maire ou son représentant, en qualité de membre de droit.

La durée du comité ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Approuve les modalités de fonctionnement et **approuve** la composition du Conseil des Sages : *Madame Raymonde CARTIER-CHAUVEL, Madame Françoise FERNANDEZ, Madame Yvonne FOUCHER, Madame Louise GAMBAPRUGNAUD, Madame Aimée-Odette GRANDJEAN, Madame Monique METRIAU, Madame Marie-Annick MORIN, Monsieur Guy BOBROSKY, Monsieur Edouard CHIFFOLEAU, Monsieur Roger DESMEDT, Monsieur René DOUSSET, Monsieur Marc GUITTENY, Monsieur Jean-Pierre LUCAS, Monsieur Claude PERRAY, Monsieur Gérard ROBERT, Monsieur Yves ROUSSEL.*

Désigne un représentant du Maire (Membre de droit), à bulletin secret et à l'unanimité des votants en la personne de Monsieur Roland HENTZIEN, seul candidat.

▪ Contrat de maintenance défibrillateur

En août 2008, la Commune s'est munie d'un Défibrillateur Automatique Externe, installé en façade de la Mairie. Dans le but d'optimiser l'utilisation du matériel et de minimiser les risques d'interruption de fonctionnement, il convient de souscrire un contrat de maintenance préventive et de remise en état en cas d'utilisation. Ce contrat sera souscrit pour une durée de 12 mois prenant effet à la date de signature et renouvelable deux fois.

Deux sociétés ont été contactées. Une seule a répondu à la demande (la Société D-fibrillateur).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, **autorise** le Maire à signer le dit contrat de maintenance avec la Société D-fibrillateur au tarif de 208,00 € HT soit 248,77 € TTC pour l'année 2009 (hors coût d'interventions).

▪ Convention de mise à disposition de maîtres nageurs

Une convention relative à une subvention d'aide à la formation et de mise à disposition de maîtres nageurs a été soumise par la SNSM pour la saison estivale 2009 de cinq nageurs sauveteurs. Les intéressés sont recrutés par la collectivité en qualité d'agents non titulaires de la fonction publique territoriale et assimilés aux opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives. Les frais de mise à disposition de la SNSM s'élève à 1.500, 00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, **autorise** le Maire à signer la convention de mise à disposition de maîtres nageurs avec la SNSM.

▪ **Convention de mise à disposition à l'association « Maison des Jeunes de la Bernerie » du restaurant scolaire**

Depuis le mois d'avril 2008, lors de vacances scolaires, la mairie a mis à disposition de l'association « Maison des Jeunes de la Bernerie » une partie des locaux du restaurant municipal d'enfants. L'objectif est de permettre aux jeunes accueillis au Centre d'Accueil et de Loisirs Sans Hébergement de bénéficier d'une restauration de qualité, dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes à la législation.

Pour chaque période d'affluence (vacances de printemps, d'été et d'automne 2008), une convention a été signée entre la mairie et l'association, en accord avec la société « Océane de Restauration », titulaire du marché de restauration scolaire.

Ces mises à disposition ont été réalisées à titre d'essai et ont apporté toutes satisfactions (conditions d'accueil des jeunes, sécurité, respect du matériel et des locaux). Les termes des conventions signées ont apporté toutes garanties aux signataires. Il convient que cette mise à disposition soit l'objet d'une convention triennale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, valide la convention de mise à disposition d'une partie des locaux du restaurant municipal d'enfants à l'association Maison des Jeunes de la Bernerie et **autorise** le Maire à signer ladite convention.

▪ **Convention de mise à disposition à l'association « Jeunes Enfants du Pays de Retz » d'une partie des locaux de l'école Guy Cadou**

Depuis le mois d'avril 2008, lors de vacances scolaires, la mairie a mis à disposition de l'association « Jeunes Enfants du Pays de Retz » une partie des locaux de l'Ecole Guy Cadou pour y établir le Centre d'Accueil et de Loisirs Maternels, au bénéfice des enfants âgés de deux à six ans.

Pour chaque période d'affluence (vacances de printemps, d'été et d'automne 2008), une convention a été signée entre la mairie et l'association, en accord du directeur du Groupe Scolaire.

Ces mises à disposition ont été réalisées à titre d'essai et ont apporté toutes satisfactions (conditions d'accueil des jeunes, sécurité, respect du matériel et des locaux). Les termes des conventions signées ont apporté toutes garanties aux signataires. Il convient que cette mise à disposition soit l'objet d'une convention triennale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, valide la convention de mise à disposition d'une partie des locaux de l'école Guy Cadou à l'association Jeunes enfants du Pays de Retz et **autorise** le Maire à signer ladite convention.

▪ **Contrat de connexion réseau et Internet**

Il est porté à la connaissance de l'assemblée la nécessité de procéder au changement de fournisseur en matière de prestation connexion réseau et Internet pour la Mairie. L'installation actuelle est constituée d'abonnements ADSL classiques chez Orange. Il est nécessaire pour des raisons de fiabilité et de sécurité de mettre en place un VPN (Virtual Private Network) pour relier les différents sites à la mairie et de les sécuriser : services techniques, police municipale et office de tourisme. Différents prestataires ont été contactés mais la proposition d'Alphalink est la plus adaptée au besoin actuel et la moins coûteuse. Le contrat annuel étant reconductible deux fois tacitement, soit une extinction du contrat au plus tard le 31 décembre 2011.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise le changement de prestataire et **autorise** le maire à signer le contrat avec la société ALPHALINK.

En fin de séance, Monsieur le Maire a évoqué les Droits de Prémption du 27 janvier au 24 février 2009 (du n° 0904 au n° 0911).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Compte rendu affiché sur les panneaux réservés à cet effet le 12 mars 2009 et distribué aux conseillers municipaux.

Le Maire, *Thierry DUPOUE*

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
NUMERO 01 : SEANCE DU 6 mars 2009**

CONSEILLERS MUNICIPAUX	FONCTION	C.M. du : 06/03/09	EMARGEMENTS
Thierry DUPOUÉ	Maire	Présent	
Jean-Paul MAAS	1 ^{er} Adjoint	Présent	
Jean-Paul DAVIAUD	2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Annie LITAUD	3 ^{ème} Adjoint	Présente	
Gilles PICHARD	4 ^{ème} Adjoint	Présent	
Chantal GUITTONNEAU	5 ^{ème} Adjoint	Présent	
Jacques PRIEUR	Conseiller Municipal	Présent	
Jean-Marc BOURREAU	Conseiller Municipal	Présent	
Colin LE BOURDAT	Conseiller Municipal	Absent	NON
Roland HENTZIEN	Conseiller Municipal	Présent	
Jacques PITIOT	Conseiller Municipal	Présent	
Gabriel PRIGENT-ARDOUIN	Conseiller Municipal	Présent	
Isabelle HUET-GOURDON	Conseillère Municipale	Pouvoir à Jean-Paul MAAS	NON
Danielle HERROU	Conseillère Municipale	Présente	
Françoise SEILLE	Conseillère Municipale	Présente	
Martine DUBOIS	Conseillère Municipale	Pouvoir à Thierry DUPOUE	NON
Marie BONNIN	Conseillère Municipale	Pouvoir à Chantal GUITTONNEAU	NON
Christiane MEISART	Conseillère Municipale	Présente	